

2 – Revalorisation du forfait communal versé pour les élèves Maisonnais partant en classes de découvertes et non scolarisés dans les écoles communales de Maisons-Alfort à compter du 1^{er} septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 fixant le montant de cette participation communale à 120,90 € à compter du 1^{er} septembre 2018,

Considérant l'inflation réelle constatée entre mars 2022 et mars 2023 au titre de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) qui s'élève à +5,7%,

Délibère

Article 1

Fixe à 128 € à compter du 1^{er} septembre 2023 le montant du forfait communal versé aux élèves Maisonnais fréquentant des écoles élémentaires et maternelles (établissements publics et privés) situées à Maisons-Alfort ou à l'extérieur de la commune et partant en classes de découvertes.

Article 2

Dit que le bénéfice de cette participation est attribué dans la limite d'un voyage par an et par élève.

Article 3

Dit que la bourse est versée directement à l'établissement scolaire si celui-ci est situé à Maisons-Alfort et aux familles concernées lorsque l'établissement scolaire est extérieur à Maisons-Alfort.

Article 4

Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 922 « Enseignement – Formation », fonction 212 « Écoles élémentaires », article 6714 « Bourses et prix » du budget communal de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 30/05/2023

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230525-DEL02AS250523-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 15 mai 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, REMINIAC, LEJEUNE,
Mmes CHAPTAL, YVENAT, DELESSARD, HERMOSO, PAIRON,
FRANCKHAUSER, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN, Mme DOUIS,
MM. MAROUF, THOVEX, TENDIL, SIMEONI, BALLERINI, Mmes PANASSAC,
CERCEY, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. CAPITANIO ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme BEYO ayant donné mandat à M. CADEDDU
Mme GUILCHER ayant donné mandat à Mme PEREZ
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. DELEUSE ayant donné mandat à Mme PAIRON
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme LEYDIER ayant donné mandat à Mme HARDY
M. BOUCHÉ ayant donné mandat à Mme CERCEY
M. BETIS ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230525-DEL02AS250523-DE
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023